

# MAIRIE DE KOENIGSMACKER

République Française  
Département de la Moselle



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 05/2025 du 22 janvier 2025**

**Arrêté portant réglementation de la circulation  
Durant les travaux d'élagage  
Rue de l'église à METRICH par l'entreprise ECORCE Elagage**

**Le Maire de la Commune de KœNIGSMACKER ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU les travaux d'élagage des arbres autour de l'église à METRICH,

VU l'intérêt général,

**CONSIDERANT** qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation autour de l'église à METRICH durant les travaux d'élagage de l'entreprise ECORCE élagage, 26 rue de l'école 57480 APACH,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le 04 février 2025 toute la journée, autour de l'église de Métrich :

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la rue menant à l'église sera fermée

Article 2 : Tous stationnements dans le périmètre seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Les barrières de sécurité et panneaux réglementaires seront mis en place par la Commune de Kœnigsmacker.

Articles 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr).

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KœNIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE
- L'entreprise ECORCE élagage, 26 rue de l'école 57480 APACH.

Chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de publication : 23/01/2025

M. Pierre ZENNER  
Maire de Kœnigsmacker

